

DOCUMENT
PROVISOIRE

Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY

Rue Saint Jean

Rue du Château d'eau

Lotissement Plein Horizon

Plan de bornage et de vente

Lot n° 114

Cadastré : YD _____

Surface : 407 m²

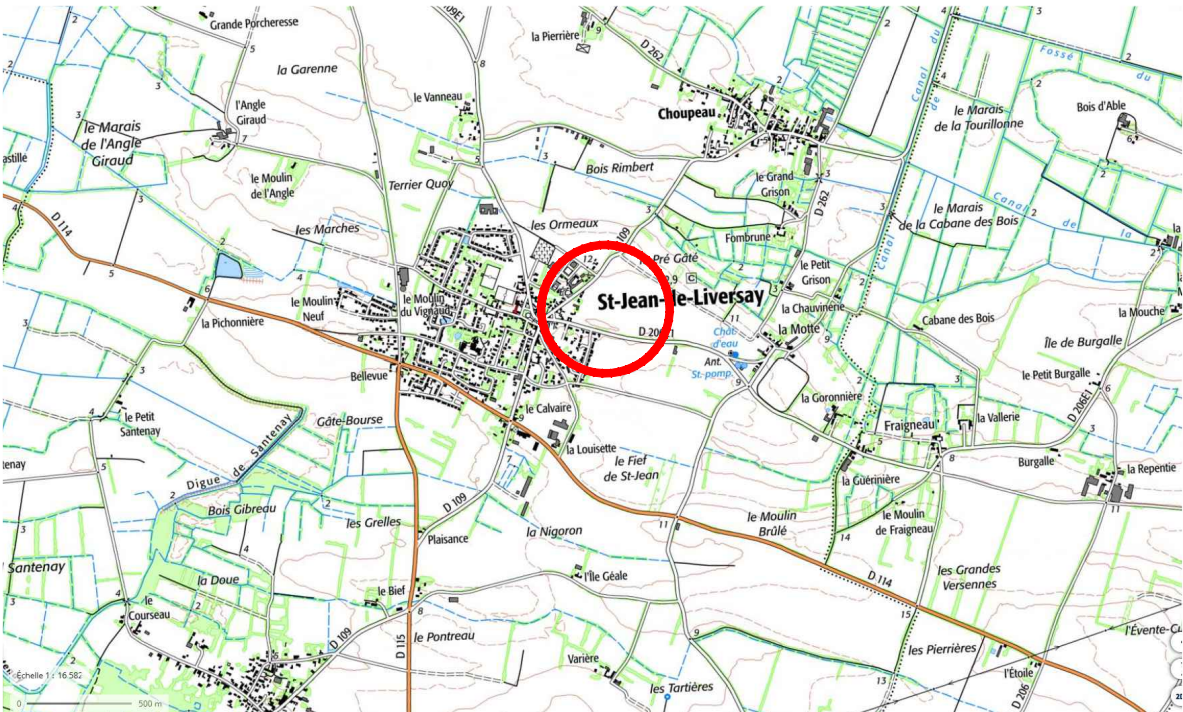
Surface plancher autorisée : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 017349 22 C0002

délivré le 13 septembre 2022 .

Modificatif n°1 délivré le 02 juin 2023.

Plan de situation



La position des coffrets et boîtiers de branchements est donnée à titre indicatif.

Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER

Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

contact@gpm-immobilier.com

Paysagiste concepteur

Eric ENON
Atelier de l'Empreinte
6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.91.81

ericenon@yahoo.fr

Géomètre - BET VRD

SYNERGÉO

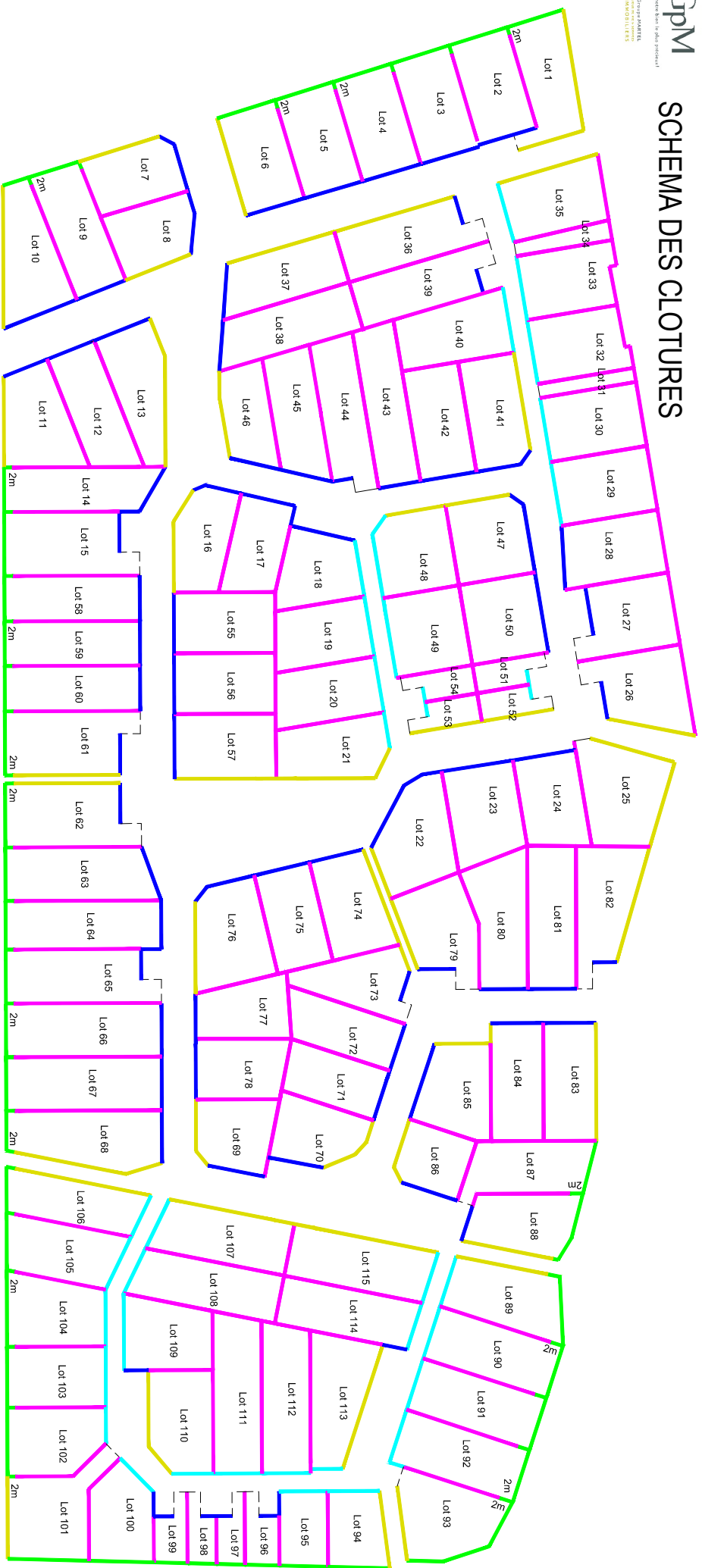
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 43 33 48

larochelle@syner-geo.fr



Commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY
Plein Horizon

SCHEMA DES CLOTURES



Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordure bois ou béton (sans vue) implantée en limite.

Clôture non obligatoire.

Possibilité de clore par :

un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou par une haie vive d'essences locales variées. La limite peut être matérialisée par une bordure bois ou béton sans vue implantée en limite,

ou mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble limité à 1,60m de hauteur.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

Grillage de couleur gris foncé d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement double d'une haie vive d'essences locales variées.

ou mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

un mur plein d'une hauteur maximum de 1,20 m

ou mur-bâtit d'une hauteur maximum de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée, l'ensemble d'une hauteur maximum de 1,60m.

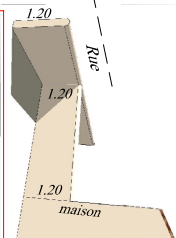
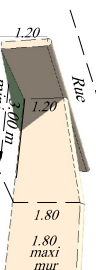
Dossier : 121286-PA

Document annexé au règlement du lotissement

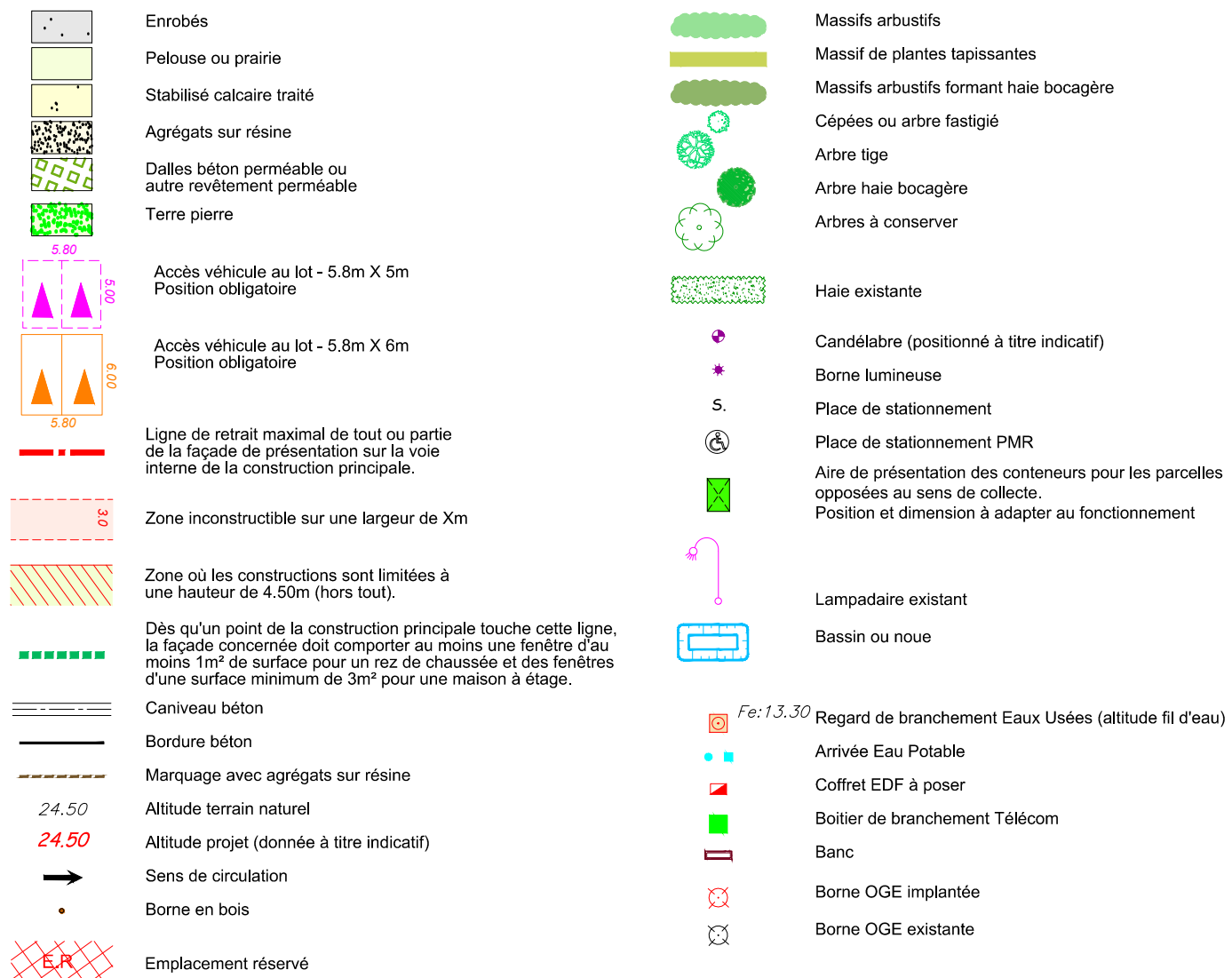
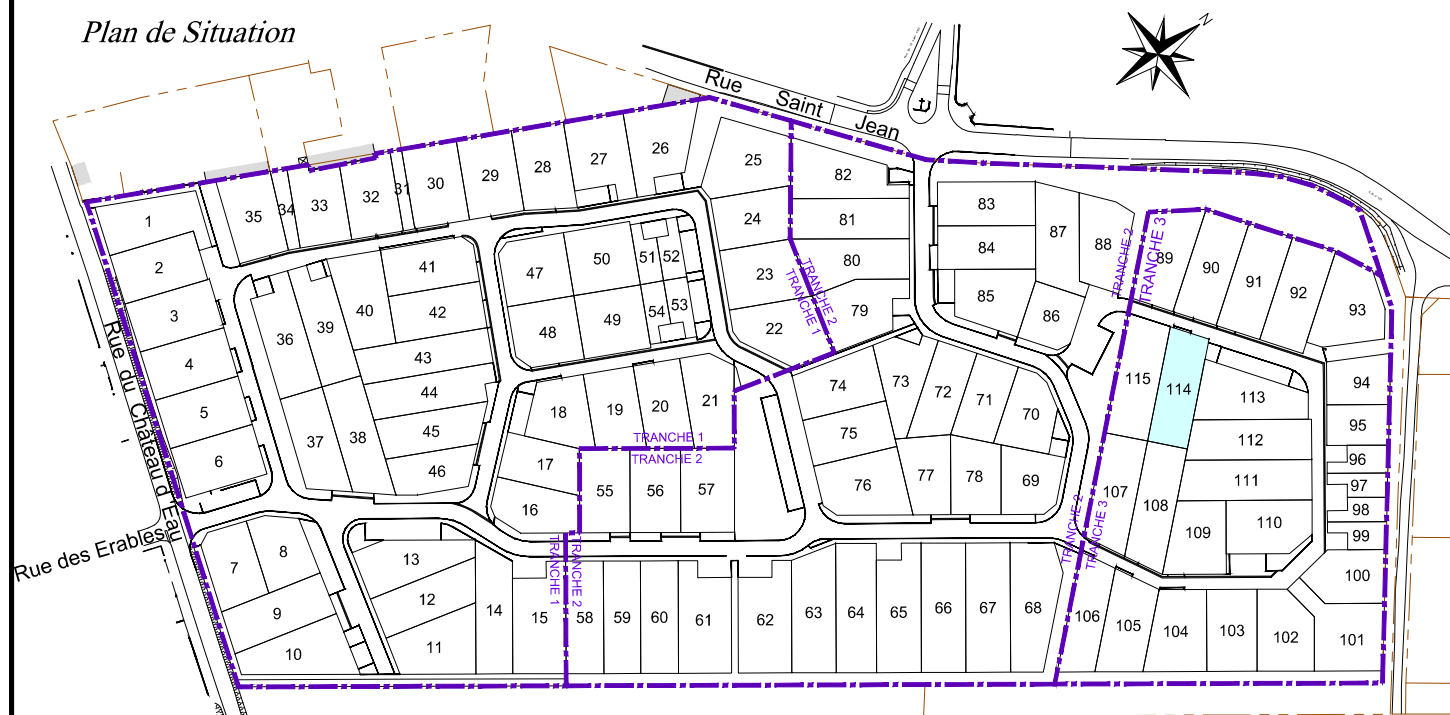
Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est demandé de créer au minimum une ouverture par limite d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures.

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un mur ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m



Plan de Situation



DOCUMENT
PROVISoire

Echelle : 1/200

